

## TRAVAUX DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Adoption du projet de loi le jeudi 2 juillet 2009

Rapport n° [1793](#) de M. Gérard CHERPION, UMP, Vosges

### *Principales dispositions du projet de loi adopté par la commission*

#### *Article 1<sup>er</sup>*

Affirmation du rôle de la formation professionnelle pour favoriser l'évolution professionnelle et faire progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de la vie. (*Disposition introduite à l'initiative du rapporteur*)

Définition d'une stratégie nationale mise en œuvre par l'État, les régions et les partenaires sociaux.

#### *Article 2 bis (nouveau) :*

Affirmation du droit à l'information et à l'orientation professionnelles et du droit à la qualification pour gagner un niveau au cours de sa vie. (*Disposition introduite à l'initiative du rapporteur et de Mme Françoise Guégot, UMP, Seine-Maritime*).

#### *Article 3*

Amélioration de l'information en matière d'orientation avec centre d'appel et portail Internet.

#### *Article 4*

« Portabilité » du droit individuel à la formation lors d'une rupture du contrat de travail permettant au salarié ou au demandeur d'emploi de voir les sommes correspondants aux heures acquises pour la formation et non utilisées, affectées au financement d'actions de formation.

Valorisation des heures acquises au titre du droit individuel à la formation par un montant forfaitaire (*Disposition introduite à l'initiative du rapporteur*)

#### *Article 5*

Classification des deux catégories d'actions de formation :

- Les actions d'adaptation du salarié à son poste de travail dans l'entreprise, rémunérées comme les périodes travaillées.

- Les actions de développement des compétences du salarié, avec une allocation de 50% de la rémunération nette.

#### *Article 6*

Possibilité pour un salarié avec une ancienneté d'un an de bénéficier de la prise en charge d'une formation en dehors du temps de travail.

#### *Article 7*

Bilan d'étape professionnel pour tout salarié d'au moins 2 ans d'ancienneté dans la même entreprise, à sa demande.

Mise à disposition pour tout salarié d'un passeport orientation et formation.

#### *Article 7 bis (nouveau)*

Obligation pour les employeurs de proposer à tous les salariés âgés de plus de quarante-cinq ans un bilan d'étape professionnel. (*Disposition introduite à l'initiative de M. Jacques Kossowski, UMP, Hauts-de-Seine*)

#### *Article 8*

Obligation tous les 3 ans d'une négociation au niveau des branches professionnelles sur l'accès aux certifications, notamment la validation des acquis de l'expérience, et sur le tutorat.

Prise en compte dans les négociations sur le tutorat de son exercice par les personnes de plus de 55 ans (*Disposition introduite à l'initiative de M. Pierre Morange, UMP, Yvelines*).

*Article 8 bis (nouveau) :*

Remise par le Gouvernement au Parlement dans un délai d'un an d'un rapport sur l'accès à la formation professionnelle dans les zones transfrontalières. (*Disposition introduite à l'initiative de M. Francis VERCAMER, NC, Nord*)

*Article 9*

Création par un accord entre les partenaires sociaux d'un Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP).

Élargissement du champ des publics ciblés par le FPSPP aux salariés à temps partiel, aux salariés dont la reconversion exige une formation longue, et aux handicapés. (*Dispositions introduites à l'initiative du rapporteur*)

Contribution du FPSPP au financement d'actions en faveur des personnes éloignées de l'emploi ou bénéficiant de contrat unique d'insertion. (*Disposition introduite à l'initiative de M. Francis Vercamer, NC, Nord*)

Prise en charge et mise en œuvre par Pôle emploi des actions de préparation opérationnelle au bénéfice des demandeurs d'emploi. (*Dispositions introduites à l'initiative de M. Michel Issindou, SRC, Isère*)

*Article 10*

Fonctionnement des jurys pour l'obtention d'une certification professionnelle.

*Article 11*

Établissement des certificats de qualification professionnelle par les commissions paritaires nationales d'une branche professionnelle.

Avis de la commission nationale de la certification professionnelle rendu dans les deux mois considéré, à défaut, comme favorable. (*Disposition introduite à l'initiative du rapporteur*)

*Article 12*

Extension du contrat de professionnalisation aux bénéficiaires du RSA, de l'allocation de solidarité spécifique ou pour adultes handicapés, ainsi qu'aux personnes ayant un contrat unique d'insertion.

Prise en charge de la formation des salariés sous contrats de professionnalisation rompus pour motifs économiques. (*Dispositions introduites à l'initiative du rapporteur*)

*Article 13*

Règles applicables en matière de taxe d'apprentissage pour les entreprises ayant dans leurs effectifs des apprentis.

Possibilité pour les organismes paritaires de poursuivre la prise en charge de la formation de bénéficiaires de contrats de professionnalisation.

Période d'essai pour les contrats signés avec un nouvel employeur suite à la rupture d'un contrat d'apprentissage. (*Dispositions introduites à l'initiative du rapporteur*)

*Article 13 bis (nouveau)*

Possibilité pour l'État de conclure des conventions d'objectifs sur le développement de la formation des jeunes par alternance avec les entreprises ou les syndicats, notamment sur le taux des jeunes de 16 à 25 ans que les partenaires sociaux s'engagent à atteindre au premier janvier 2012 et au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Objectif fixé de 5% de jeunes en formation par alternance, atteint si nécessaire au moyen d'un projet de loi. (*Dispositions introduites à l'initiative du rapporteur*)

*Article 13 ter (nouveau)*

Conclusion, à titre expérimental, de conventions d'objectifs entre l'État et les opérateurs privés de placement sur le marché du travail pour atteindre le taux de 5% au moins du volume de production par des jeunes de moins de 26 ans non qualifiés. *(Disposition introduite à l'initiative du rapporteur)*

*Article 13 quinquies (nouveau)*

A titre expérimental, possibilité pour les entreprises d'imputer sur leur obligation de financement de la formation professionnelle une part de la rémunération de leurs salariés tuteurs de jeunes. *(Disposition introduite à l'initiative du rapporteur)*

*Article 13 sexies (nouveau)*

A titre expérimental, possibilité pour les apprentis ayant achevé leur contrat d'apprentissage non validé par un diplôme de bénéficier de la prise en compte de leurs acquis pour l'obtention d'un certificat de qualification professionnelle (CQP). *(Disposition introduite à l'initiative du rapporteur)*

*Article 13 septies (nouveau)*

Autorisation de travail accordée de droit à l'étranger autorisé à séjourner en France pour un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation à durée déterminée. *(Dispositions introduites à l'initiative du rapporteur)*

*Article 13 octies (nouveau)*

Comptabilisation des jeunes effectuant un volontariat international en entreprise (VIE) dans le quota des moins de 26 ans sous contrat de formation en alternance. *(Disposition introduite à l'initiative de M. Michel Herbillon, UMP, Val-de-Marne, et du rapporteur.)*

*Article 13 nonies (nouveau)*

Financement des missions locales conditionné à leurs résultats en terme d'insertion professionnelle. *(Disposition introduite à l'initiative du rapporteur.)*

*Article 13 decies (nouveau)*

Principe d'une couverture complète et équilibrée du territoire par le réseau des écoles de la deuxième chance *(Disposition introduite à l'initiative du rapporteur et de M. Jacques Groperrin, UMP, Doubs).*

*Article 14*

Définition des missions des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA)  
Assujettissement des OPCA aux délais de paiement prévu par la loi LME pour leurs relations avec des organismes de formation. *(Disposition introduite à l'initiative de Dominique Tian, UMP, Bouches-du-Rhône).*

*Article 15*

Validité des agréments délivrés aux OPCA limitée à 2 ans.

*Article 16*

Conditions d'enregistrement de la déclaration d'activité des prestataires.  
Conclusion d'une convention de formation entre l'acheteur, le dispensateur et la personne en formation *(Disposition introduite à l'initiative du rapporteur et de M. Pierre Morange, UMP, Yvelines).*

*Article 16 bis (nouveau)*

Interdiction d'exercer l'activité de prestataire de formation faite aux personnes condamnées pour abus frauduleux de nature sectaire (*Disposition introduite à l'initiative du rapporteur*).

*Article 17*

Attestation délivrée au stagiaire après sa formation par l'entreprise ou le prestataire.

*Article 19*

Transfert avant le 1<sup>er</sup> avril 2010 des personnels chargés de l'orientation à l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) à Pôle emploi.

*Article 20*

Elaboration par chaque région d'un plan régional de développement des formations professionnelles pour une durée de six ans.

*Article 21*

Contrôle en matière de formation professionnelle confié aux agents de l'Etat de catégorie A sous l'autorité du ministre responsable.

*Article 22 (nouveau)*

Contrôle exercé par l'Etat sur les actions financées par le FPSPP et Pôle emploi. (*Disposition introduite à l'initiative du rapporteur*).

*Article 23 (nouveau)*

Communication des constats du contrôle de l'administration étendue aux employeurs, organismes, collectivités territoriales et Pôle emploi. (*Disposition introduite à l'initiative du rapporteur*).

*Article 24 (nouveau)*

Renforcement des sanctions financières en cas d'inexécution des actions de formation, de manœuvres frauduleuses ou de refus des contrôles. (*Dispositions introduites à l'initiative du rapporteur*).

Voir les comptes rendus n° [02](#) et [03](#) de la commission